Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260320-2026_03_18B-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-03-18

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à 18 Heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Michel QUEREL, doyen d'âge de l'assemblée, jusqu'à l'élection du Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mr PERRICHOT Bruno - JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mr LE GALLIC Thomas

Absente excusée : Mme DANIEL-NOGUES Claudia

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	14

Samuel RUELLAND est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-03-18 – Election du Maire

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret (art. L 2121-21), à la majorité absolue pour les deux premiers tours, et à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages (art. L 2122-7 et L 2122-7-1).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Thomas LE GALLIC et Sylvie JARNIGON.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS :
Philippe LOUAPRE

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260320-2026_03_18B-DE

Chaque conseiller a été invité à utiliser le matériel à sa disposition : enveloppe et bulletin nominatif ou vierge où il note le nom du candidat de son choix. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. II a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Chaque conseiller a signé la feuille d'émargement du scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c- d] : 14
f. Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection du maire : Philippe LOUAPRE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le

